

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CESSY

dossier n° DP00107125B0112

date de dépôt : 07/10/2025

demandeur : YAKALI Arman

pour : **Rénovation de façade en ITE (Isolation extérieure)**adresse terrain : **37 Impasse de la Faucille 01170 Cessy**Le Maire
à
YAKALI Arman
4 Rue de Geilles
01100 Oyonnax

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 07/10/2025 pour une rénovation de façade en ITE (Isolation extérieure) sur un terrain situé 37 impasse de la Faucille 01170 Cessy.

Par courrier du 9 octobre 2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **Formulaire cerfa**
- **DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction si votre projet le modifie [Art. R. 431-36 c) du code de l'urbanisme**
- **DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][7]**

Vous deviez adresser ces pièces en mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier recommandé avec accusé de réception à savoir le 16 octobre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande de déclaration préalable ne pouvait commencer à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie. Si votre dossier n'était pas complété dans ce délai, votre demande serait automatiquement rejetée.

Le 16 janvier 2026, vous n'avez pas déposé l'ensemble des pièces demandées. Votre dossier est refusé tacitement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à CESSY, le 27 JAN. 2026
Le Maire

Par délégation du Maire

Patricia REVELLAT
Adjointe au Maire

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second block of faint, illegible text in the middle of the page.

Third block of faint, illegible text at the bottom of the page.

Par délégué du Maire

Patrice REVELLAT
Adjoint au Maire

